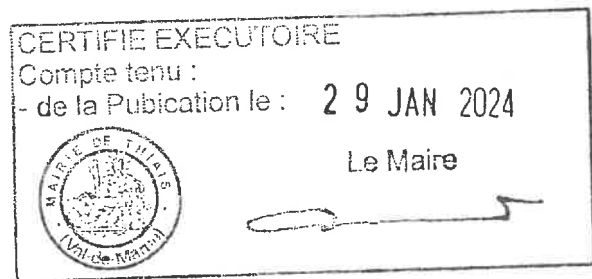




2024/ 034



REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
dans diverses rues

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu l'autorisation d'entreprendre des travaux du Département DVM/SEP/SGU/2024 24-000257-D émise le 25 janvier 2024,
- Vu la demande de la société JEAN LEFEBVRE pour réaliser, pour le compte de la Ville, des travaux d'aménagement de trottoirs traversants dans les rues suivantes : rue du Perreux intersection avenue Léon Marchand, rue du Général Vauflaire intersection avenue de Versailles, rue Gabriel Péri intersection avenue de Versailles, rue Victor Basch intersection avenue de Versailles et rue Paul Vaillant Couturier intersection avenue de Versailles, du 29 janvier au 22 mars 2024,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans les portions concernées.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux se dérouleront comme suit :

Rue du Perreux intersection avenue Léon Marchand

- À compter du 29 janvier 2024 et jusqu'au 9 février 2024, le stationnement sera interdit entre la rue Maurepas et l'avenue Léon Marchand. Les véhicules en infraction seront retirés du domaine public.

Rue Général Vauflaire intersection avenue de Versailles

- À compter du 5 février 2024 et jusqu'au 23 février 2024, le stationnement sera interdit côté pair et impair du numéro 9 rue du Général Vauflaire jusqu'à l'avenue de Versailles. Les véhicules en infraction seront retirés du domaine public.

Rue Gabriel Péri intersection avenue de Versailles

- À compter du 19 février 2024 et jusqu'au 1^{er} mars 2024, le stationnement sera interdit du numéro 8 rue Gabriel Péri jusqu'à l'avenue de Versailles. Les véhicules en infraction seront retirés du domaine public.

Rue Victor Basch intersection avenue de Versailles

- À compter du 26 février 2024 et jusqu'au 8 mars 2024, le stationnement sera interdit côté pair et impair du numéro 6 rue Victor Basch jusqu'à l'avenue de Versailles. Les véhicules en infraction seront retirés du domaine public.

Rue Paul Vaillant Couturier intersection avenue de Versailles

- À compter du 4 mars 2024 et jusqu'au 22 mars 2024, le stationnement sera interdit côté pair et impair du numéro 4 rue Paul Vaillant Couturier jusqu'à l'avenue de Versailles. Les véhicules en infraction seront retirés du domaine public.

ARTICLE 2 : Les conditions d'exploitation des travaux visés à l'article 1 se feront en demi-chaussée pour permettre l'accès ou la sortie des riverains. Pour les autres usagers, la société chargée des travaux instaurera des déviations.

ARTICLE 3 : Le passage des piétons sera maintenu et protégé en toute circonstance.

ARTICLE 4 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, balisage et déviations seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : La société chargée des travaux devra respecter les prescriptions techniques DVM/SEP/SGU/2024 24-000257-D émises par le service du Département.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Département
- Société JEAN LEFEBVRE

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 29 JAN 2024

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.